

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	18
Date de la convocation	19/09/2024
Date d'affichage de la convocation	19/09/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER,

EXCUSES : M. Jean COITEUX

ABSENTS : Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel JEANNET, Mme Nicole BOES, M. François POHU

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des 25 avril 2024, 30 mai 2024 et 27 juin 2024. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire annonce la présence de Mme GROS, recrutée en qualité d'assistante du Directeur général des Services, arrivée depuis le 1^{er} juillet dernier, ainsi que celle de M. CARUSO, recruté en qualité de Directeur général des services, arrivé le 2 septembre dernier.

Délibération n°2024_09_01 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT – TRAVAUX DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS – STADE DE RUGBY

Réalisation d'une mission de diagnostic et de faisabilité par le Bureau d'études C2J Ingénierie.

Il en ressort l'**opportunité** de :

- Procéder à l'installation de projecteurs LEDS sur le stade de rugby
- Remplacer des mains courantes
- Implanter un panneau d'affichage électronique

Décomposition des dépenses comme suit :

- ✓ Installation des projecteurs LEDS : 28 527.60 € HT
- ✓ Remplacement des mains courantes : 42 430.65 € HT
- ✓ Implantation d'un panneau d'affichage électronique : 3 551.70 € HT

Sollicitation de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « Rugby – Héritage 2023 »

Plan de financement prévisionnel du projet

	Montant subventionnable HT	Taux	Subvention escomptée
DETR- DSIL 2023	28 527.60 €	50 %	14 263.80 €
Agence Nationale du Sport – « Rugby-Héritage 2023 »	74 509.95 €	50 %	37 254.97 €
		Total	51 518.77 €
Commune de Ruffec – Autofinancement : 22 991.18 €			

Objectif de la délibération : Approuver le plan de financement prévisionnel du projet

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024_09_01 à l'appui des éléments présentés.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_09_02 : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PASSAGE ÉCLAIRAGE LED DES TERRAINS SPORTIFS (Terrains de FOOT – RUGBY – TENNIS)

Projet de passer en éclairage LED les installations sportives de la Commune comme suit :

Terrains	Nombre de dépose de projecteurs	Nombre de pose de projecteurs
Tennis	16	8
Terrain d'entraînement 1 et 2	12	13
Rugby	8	8

Le montant des travaux estimé par le SDEG 16 est de :

- Terrains de foot : 56 861,74 € HT
- Terrains de rugby : 28 527,60 € HT
- Terrains de tennis : 21 981,77 € HT

Soit un total de 107 371,11 € HT et 128 845,33 € TTC.

Le financement des travaux par le SDEG, de l'ordre de 35 % (+ la TVA récupérée par le SDEG), est de :

- Terrains de foot : 19 876,87 €
- Terrains de rugby : 9 847,43 €
- Terrains de tennis : 7 708,98 €

Soit un total de 37 433,28 €.

La contribution maximum de la commune est de :

- Terrains de foot : 36 984,87 €
- Terrains de rugby : 18 680,17 €
- Terrains de tennis : 14 272,79 €

Soit un total de 69 937,83 €.

Objectif de la délibération : Valider le versement de fonds de concours au SDEG 16 et de signer les conventions et tout document afférent

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024_09_02. Une convention a été signée en 2016 entre la Commune et le SDEG 16 portant sur l'éclairage extérieur. Aussi, il est prévu de passer par cet organisme pour effectuer les travaux.

A l'appui des éléments présentés, Mme BOULENGER demande des précisions en ce qui concerne les rapports entretenus avec le SDEG 16. Y-a-t-il des griefs ? Est-ce que tout se passe bien avec le SDEG 16 ?

M. FORT répond que le SDEG négocie les coûts énergétiques pour les différentes communes, avec obligation de signer une convention un an à l'avance.

La signature d'une convention en 2024 permet d'adhérer au SDEG 16 au 1^{er} janvier 2026 pour la partie énergétique (gaz et électricité).

S'agissant des travaux, dès lors que le SDEG 16 établit un chiffrage, les travaux sont pris en charge à hauteur de 50 % en lien avec le fonds vert. Ceci représente un handicap dans le sens où la commune ne peut gérer elle-même ses demandes de subvention en cette matière, entre autres les fonds verts correspondants.

Si les projets ont été déjà soumis à subvention au titre du fonds verts par le SDEG 16, la commune ne peut pas demander de nouvelles subventions.

Pour rappel, une convention a été signée en 2016 pour l'entretien de l'éclairage standard et il n'y a pas de fonds vert en ce domaine. La commune est pénalisée sur les travaux mais pas sur les entretiens.

Mme BOULENGER et M. PICHON confirment la signature de cette convention avec le SDEG 16 en 2021. M. PICHON se rappelle le coût de 4000 €/pièce pour changer une lampe sur le terrain de foot, alors que l'entretien à l'époque avec le SDEG 16 coûtait dix fois moins.

Mme BOULENGER précise qu'elle souhaiterait que soit retracé l'historique de 2016 notamment par rapport au fonds vert.

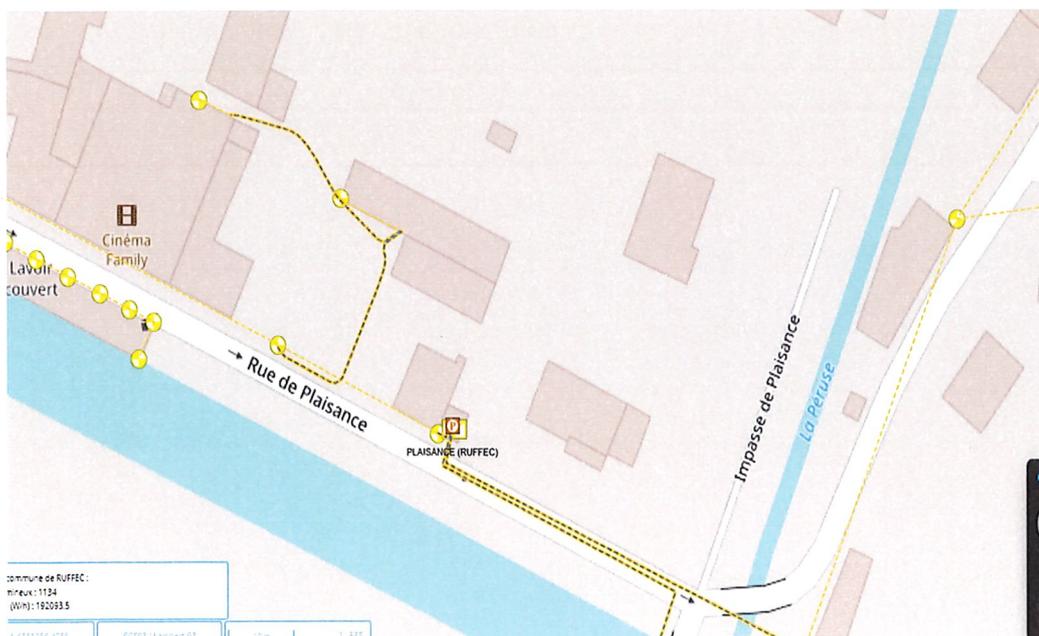
En information complémentaire, M. le Maire précise que les boîtiers électriques du terrain de foot seront refaits.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler, puis procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_09_03 : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SIS RUE DE PLAISANCE

Projet de modifier la puissance de l'éclairage public rue de plaisance comme suit :



Le montant des travaux estimé par le SDEG 16 est de **5 251,28 € TTC**,

La contribution maximale de la commune s'élève à 2 842.53 € et la participation du SDEG à 2 408,75 € (soit 35 % du HT + le montant de la TVA récupérée par le SDEG).

Objectif de la délibération : Valider le versement de fonds de concours au SDEG 16 et de signer la convention et tout document afférent

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024_09_03.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler, puis procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_09_04 : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DU LOGEMENT SIS 8 RUE DE L'ABREUVOIR A UNE PROFESSIONNELLE DE SANTE

Rappel : le territoire Nord Charente est considéré par la CPAM comme étant sous-doté, même très sous-doté.

En conséquence, des mesures de soutien sont apportées aux professionnels de santé, et les collectivités peuvent venir appuyer l'installation.

La Commune de Ruffec a reçu une demande d'une professionnelle de santé de pouvoir s'installer rapidement sur la Commune afin d'y exercer sa profession de kinésithérapeute.

En vue de cette installation définitive, et de faciliter ses démarches, le logement inoccupé au sis 8 rue de l'Abreuvoir a été proposé pour la période allant du 19 juillet 2024 au 31 janvier 2025.

Objectif de la délibération : Approuver l'autorisation de mise à disposition temporaire à titre gratuit du logement sis 8 rue de l'abreuvoir à Ruffec

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024_09_04.

Mme BOULENGER s'interroge sur la période accordée d'un an.

M. le Maire répond que la période ne couvre pas une année. Il précise que la démarche première exprimée par la professionnelle de santé était de trouver un local pour son activité, sachant qu'elle n'avait pas de domicile également. Afin de faciliter les démarches, il a été proposé de retenir ce dispositif. A titre indicatif, le démarrage de son activité est prévu courant de la semaine prochaine.

A noter que les enjeux d'offre de soin sur le territoire ont conduit le Bureau Municipal à engager une réflexion. Cette démarche sera élargie au Conseil Municipal avec comme intention de développer les liens avec les praticiens en vue de les attirer sur le territoire ruffécois.

Des contacts sont déjà pris avec d'autres professionnels de santé.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_09_05 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHARENTE ET LA COMMUNE DE RUFFEC POUR L'ENTRETIEN DES ZONES ECONOMIQUES, INDUSTRIELLES ET D'ACTIVITES, DES ESPACES VERTS ET DES ECOLES - RENOUELEMENT

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé en séance du 23 mai 2018 de mettre à disposition les services techniques auprès de la CDC Val-de-Charente pour l'entretien des écoles publiques de la Commune de Ruffec, ainsi que pour l'entretien des zones d'activités industrielles.

Convention initiale : Convention signée le 20.09.2018, effet du 3.09.2018 au 2.09.2021 (délibération 2018.09.09)

Renouvellement 1 : Convention signée le 1.02.2022, effet du 3.09.2021 au 2.09.2024 (délibération 2022.05.04)

Renouvellement 2 : Effet du 3.09.2024 au 2.09.2027

Années	Montants perçus
2018	1845 €
2019	4272 €
2020	6911 €
2021	11637 €
2022	6872 €
2023	4238 €

Objectif de la délibération : Approuver le renouvellement de la convention de mutualisation de service entre la Commune de Ruffec et la CDC Val-de-Charente

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024_09_05.

A la lecture des données présentées, Mme BOULENGER interroge sur le temps passé à l'entretien des différents espaces. Elle demande si cette mutualisation systématique ne va pas poser un problème.

M. le Maire répond qu'il y a effectivement une réflexion à mener sur la répartition des missions entre les services techniques de la Commune et ceux de la Communauté de commune, mais qu'en l'état actuel les structures arrivent bien à se coordonner.

Mme BOULENGER rappelle le déploiement de plusieurs projets en cours, notamment ceux relatif au plan guide, qui pourraient conduire à un accroissement des besoins en matière d'entretien.

Même si les services sont très vigilants par rapport aux prévisions, il y aura de plus en plus d'entretien. Il sera donc nécessaire d'anticiper.

Elle souligne également que certains quartiers laissent à désirer en matière d'entretien, mais que les agents ne peuvent pas être partout et ne souhaite pas les accabler. Elle souligne le problème de manque de personnel.

M. le Maire rejoint la remarque de Mme BOULENGER quant à la notion d'anticipation à avoir notamment en ce qui concerne les espaces verts avec un volume de plus en plus important, et des périodes d'intervention courtes mais très intenses.

M. FORT souligne qu'une action d'optimisation sera conduite sur les matériels et les véhicules en 2025 pour avoir des outils performants en vue de passer moins de temps sur certaines tâches.

Face à l'augmentation des surfaces en espaces verts, la collectivité aura une réflexion à mener sur le rapport : périmètre à entretenir / nombre d'agents.

M. le Maire évoque par ailleurs le projet portant sur la robotisation pour l'entretien des terrains de sport. Cela permettra libérer un 1,5 ETP pouvant être missionné sur d'autres tâches. Il précise que la problématique des uns est la même pour les autres.

M. FORT indique qu'il faudra peut-être changer de logiciel. Avec des services techniques importants sur la Ville de Ruffec, la mutualisation ne portera à terme pas forcément sur la refacturation mais plutôt sur le partage de tâches. C'est à réfléchir.

M. PICHON évoque pour sa part les écoles puisqu'il est encore constaté un nombre important de vêtements qui restent sur place à même le sol. A défaut d'être récupérés, ils sont mis dans des poches. Il souligne que le corps enseignant ne semble pas se sentir suffisamment concerné par ce problème.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler, puis procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Nécessité de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2024 de la Commune

Cpte	Op	Fct	Libellé compte	Dépense	Recette
2041512	405	325	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	20 000	0
2111	395	020	Terrains nus	1 500	0
21318	380	020	Constructions autres bâtiments publics	10 000	0
21828	431	845	Autres matériels de transport	5 400	0
4541101		01	Opérat° pr cpte de tiers Batiment Brothier	8 600	0
024		01	Produits des cessions d'immobilisations		1 000
1322	462	510	Subv. non transf. Régions		39 620
1323	459	845	Subv. non transf. Départements		100 000
13461	459	845	Dot. équipement territoires ruraux		251 376
1641		01	Emprunts en euros		-355 096
4541201		01	Opérat° pr cpte de tiers Batiment Brothier		8 600
			Total Investissement	45 500	45 500
			Total budget investissement après DM1	3 411 292	3 411 291
			Budget fonctionnement - pour mémoire	5 492 695	5 492 695

Objectif de la délibération : Modification des crédits inscrits au BP 2024 de la Commune

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024_09_06 qui concerne les investissements en dépenses. Il est ainsi apporté précision quant aux montants suivants :

✚ En dépenses

20 000 € : Opération de fonds de concours pour la Communauté de communes Val-de-Charente. Les chiffres sont définitifs

1 500 € : Zone de la Garenne. Réajustement du crédit pour la réalisation du plan topographique assuré par la Société GAMA

10 000 € : Somme répondant au projet d'acquisition du bâtiment sis 30 rue du Général Leclerc en raison du problème de péril

5 400 € : Rachat de fin de location du crédit-bail correspondant à 10 % du montant du camion

8 600 € : Travaux réalisés pour la mise en sécurité du bâtiment. En négociation avec le gestionnaire du bâtiment de M. BROTHIER en vue de récupérer cette somme d'où ce report en crédit.

✚ En recettes

1 000 € : Vente du véhicule Iveco immatriculé 8472 VM 16 servant aux chantiers de réinsertion. Il a été repris par la structure qui nous a vendu un autre véhicule d'occasion

39 620 € : somme faisant suite à la notification de subvention pour la réalisation du plan guide ; celle-ci nous a été confirmée

100 000 € : Notification de modification de subvention pour les travaux Mobilité douce rue Ernest Pissard - phase 1 tranche 1, avec la tranche conditionnelle 1. Il est attendu 100 000 € pour l'autre tranche l'année prochaine

251 376 € : suite de la notification DETR 2024 pour la mobilité douce rue Ernest Pissard et rue de la gare

- 355 096 € : sur l'emprunt d'équilibre inscrit au budget

8 600 € : remboursement des travaux de mise en sécurité du bâtiment de M. BROTHIER.

Mme BOULENGER aborde la partie « recettes » et demande le pourcentage correspondant au plan guide ainsi que le montant exact du coût lié à ce dossier.

M. FORT précise que cela représente 70 % du montant du plan guide, montant bien en deçà de l'enveloppe budgétisée à hauteur de 100 000 €. Le montant exact du coût du plan guide est de 59 975 € représentant l'intégralité de la prestation du bureau d'études.

Mme BOULENGER fait observer que la collectivité était sur un montant de 100 000 € lors de la consultation.

M. le Maire confirme cette observation.

M. FORT confirme aussi que la somme budgétisée était de 100 000 € mais que le montant définitif est inférieur et s'élève à 83 000 €, ce qui est finalement une bonne chose pour les finances communales.

Mme BOULENGER fait part de son mécontentement quant au fonctionnement du bureau d'étude et la tenue de visioconférences. Elle demande que le bureau d'études vienne en mairie pour les prochaines réunions. Elle souligne que les échanges en présentiel sont différents de ceux en distanciel.

M. le Maire partage cette appréciation. M. FORT est entièrement d'accord aussi. Il souligne effectivement que l'attention nécessaire en visioconférence est épuisante au regard de la lourdeur des dossiers dématérialisés. Aussi, il informe que la prochaine réunion se tiendra en présentiel.

Pour finir sur la partie financière, M. FORT informe que la trésorerie disponible au 23 septembre 2024 est de l'ordre de 1 826 000 €.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler, puis procède au vote.

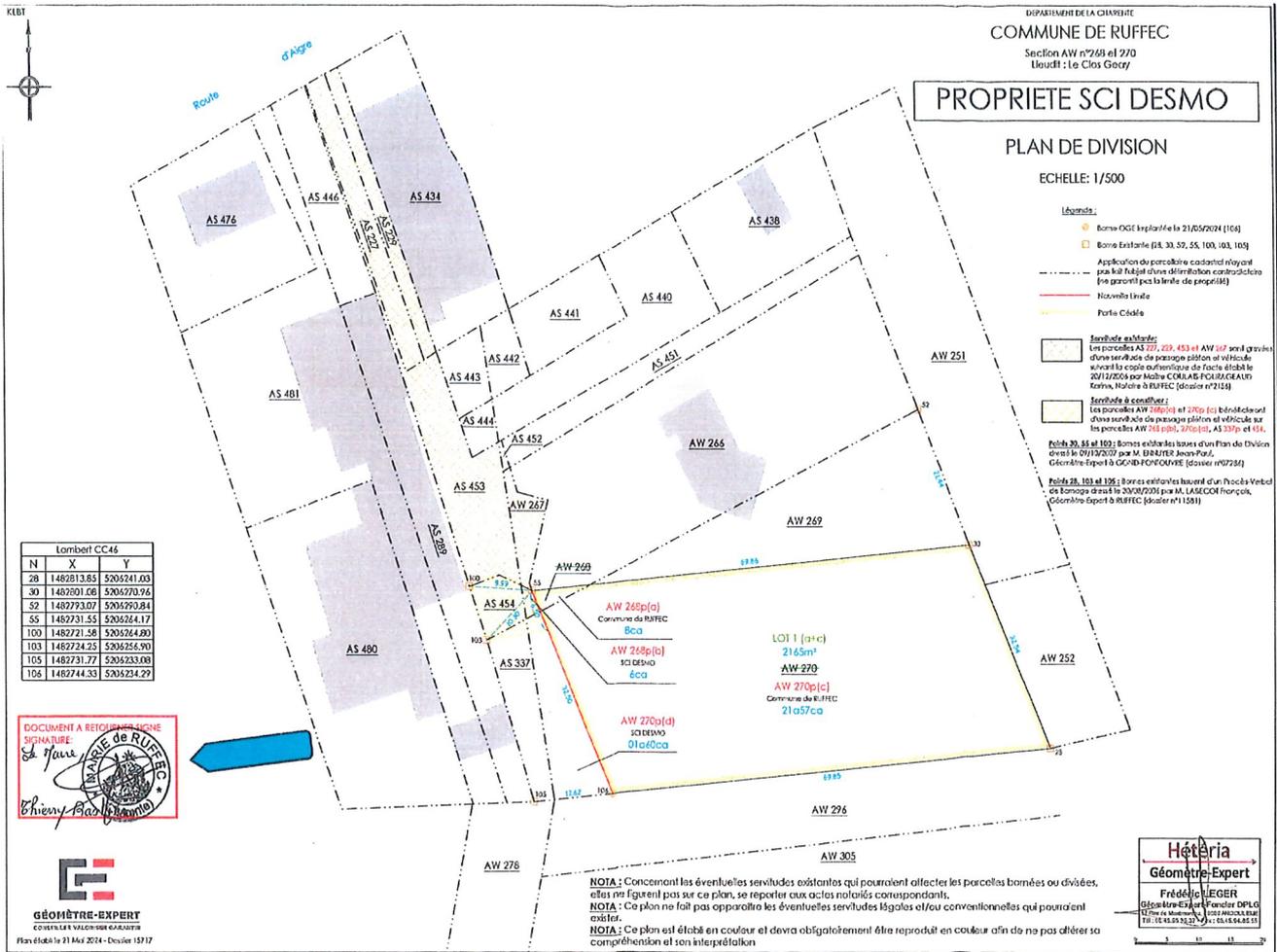
Le Conseil Municipal approuve à la majorité (2 votes contre : Mme BOULENGER et M. ARDOUIN / 1 abstention : Mme BEAL).

Délibération n°2024_09_07 : ACQUISITION DE TERRAINS NUS SIS LE CLOS GEAY A RUFFEC, CADASTRES AW 270(c), AW 268 p(a) A SCI DESMO

Par délibération du 18 décembre 2023, la Commune de Ruffec a décidé d'acquérir la parcelle AW 270 nécessaire à la création d'un bassin de rétention afin de traiter les eaux pluviales de la zone comprenant le chemin des Meuniers, la route d'Aigre, la rue Jean Moulin et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Prix d'acquisition, net vendeur : 59 000 €

Parcelles concernées :

- AW 270 p(c) de 2157 m²
- AW 268 p(a) de 8 m² : voie privée permettant l'accès de la parcelle AW 270 à intégrer à l'acquisition initiale



Objectif de la délibération : Approuver l'acquisition de la parcelle AW 268 p(a) et AW 270 p(c)

Mme BEAUVAL procède à la présentation de la délibération n°2024_09_07.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle a des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

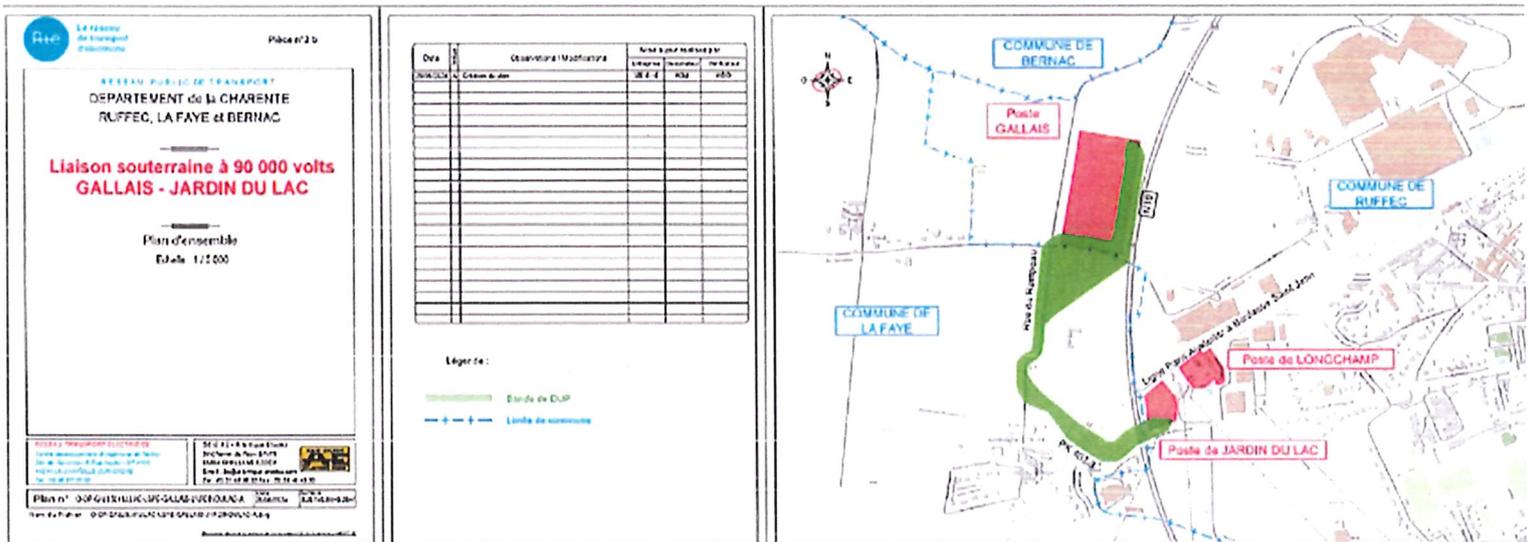
Délibération n°2024_09_08 : AVIS A LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DEPOSEE PAR RTE POUR LA CREATION DE LA LIAISON SOUTERRAINE DE RACCORDEMENT A 90 000 VOLTS D'ENVIRON UN KILOMETRE ENTRE LE POSTE ELECTRIQUE DE GALLAIS ET CELUI DU JARDIN DU LAC

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnr) de Nouvelle-Aquitaine ayant identifié les adaptations à apporter au réseau électrique à l'horizon 2030, et afin de répondre aux orientations régionales de la transition énergétique, la future production d'EnR identifiée sur le territoire de la communauté de communes Val de Charente, ainsi que sur les communautés de communes adjacentes, est estimée à 240 MW.

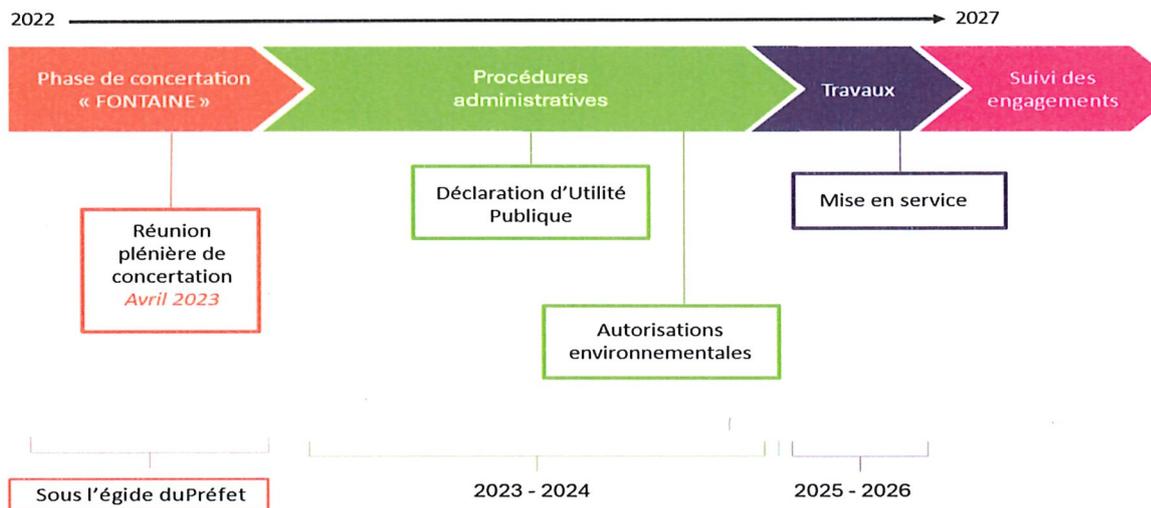
La DUP porte uniquement sur la liaison souterraine pour l'établissement de servitudes entre le poste électrique de GALLAIS et le poste de JARDIN DU LAC.

Le présent projet n'est pas soumis à enquête publique. Un dossier est cependant mis à la disposition du public en mairie.



Calendrier :

Ouverture du chantier est prévue en sept. 2025.



Objectif de la délibération : Emettre un avis quant à la demande de Déclaration d'Utilité Publique déposée par RTE

Mme BEAUVAL procède à la présentation de la délibération n°2024_09_08.

Elle indique que la liaison souterraine passera sous la 4 voies.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle a des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_09_09 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 30 RUE DU GENERAL LECLERC, CADASTRES SECTION AO NUMERO 65, APPARTENANT A MONSIEUR MOHAMAD MARDINI

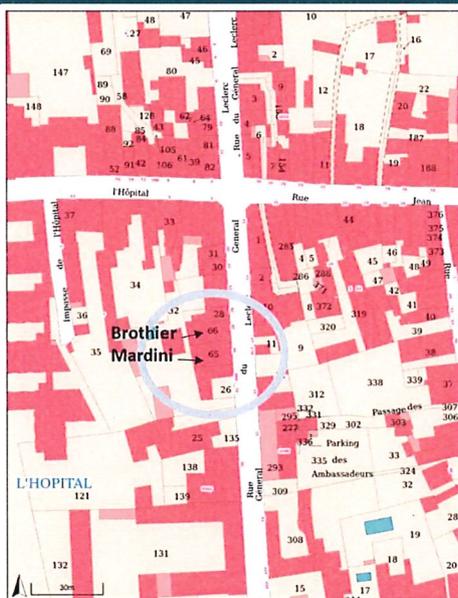
La Commune s'est engagée dans un vaste **programme de revitalisation** de son centre-ville dont la **lutte contre l'habitat dégradé** est un des éléments fondamentaux.

Aussi, il a été identifié au **30 rue du Général Leclerc** un **immeuble non entretenu** depuis plusieurs années et **fortement dégradé**. Il présente des **désordres structurels** de nature à porter atteinte à la solidité de l'édifice. En l'absence de travaux de consolidation, il **représente un danger de sécurité publique**.

Adjacent à ce bâtiment, celui situé au **28 rue du Général Leclerc**, géré par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de la Dordogne, curateur à la **succession vacante de Monsieur Raymond BROTHIER**, fait l'objet de plusieurs années **d'arrêtés de péril**. Au vu de l'état destructif avancé du bien, la Commune a réalisé en juillet 2024 des travaux d'office.

L'**expertise** produite par l'architecte désigné par le Tribunal administratif a **préconisé**, au-delà des mesures de sécurisation provisoires, la **démolition complète** de l'immeuble. **Son rapport fait état également d'un état d'avancement destructif important de l'immeuble adjacent** situé au 30 rue du Général Leclerc.

Mise en sécurité habitat dégradé : 30 rue du Général Leclerc appartenant à M. Mohamad MARDINI
SITUATION



Mise en sécurité habitat dégradé : 30 rue du Général Leclerc appartenant à M. Mohamad MARDINI
LES DESORDRES CONSTATES

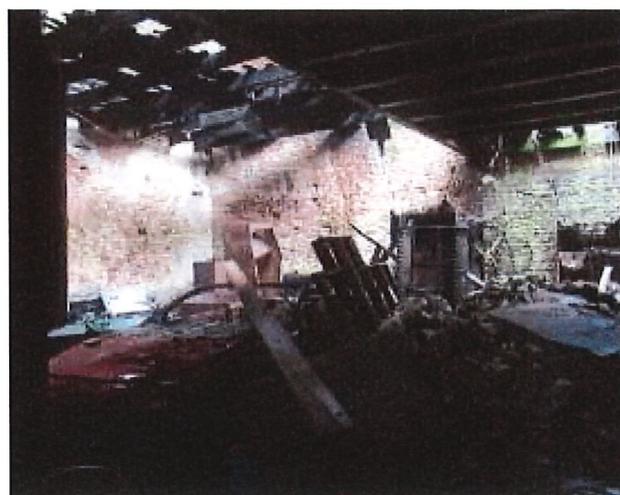
Constat du 22 mars 2024 :

- État intérieur destructif avancé notamment dû à la toiture partiellement effondrée + suspicion de dégradation suite à un incendie
- Chutes de crépis en façade côté rue

➤ Infiltrations d'eau en façade côté rue



EXP.290224/R3.23. (n° 30) Plancher haut du rez-de-chaussée du n° 30



EXP.290224/R3.24. (n° 30) Vue de l'intérieur du rez-de-chaussée du n° 30



L'opportunité pour la Commune d'acquérir les deux immeubles permettrait d'agir sur :

- La sécurisation de l'espace public,
- La maîtrise d'un ensemble foncier pour y envisager, après démolition, la création d'espaces de stationnement et de vie (à concevoir en collaboration avec le CAUE) pour la mise en valeur et la redynamisation de la rue du Général Leclerc.

Monsieur Mohamad MARDINI, propriétaire de l'immeuble sis 30 rue du Général Leclerc, a consenti à céder son immeuble au prix de 5700 euros net vendeur.

Objectif de la délibération : Approuver l'acquisition par la Commune de l'immeuble situé au 30 rue du Général Leclerc

Mme BEAUVAL procède à la présentation de la délibération n°2024_09_09.

Faisant suite à la présentation des éléments, M. PICHON estime que le bâtiment est cher payé. Il demande quel sera le coût de la démolition et celui portant sur la faisabilité d'un parking.

M. le Maire répond que ce projet sera étudié par le CAUE.

M. ARDOUIN réagit en précisant que le CAUE est en mesure de donner le montant des travaux.

Sur ce point, M. le Maire répond par la négative.

Face au contexte actuel, M. le Maire évoque deux possibilités. La première consistant à ne rien faire, à laisser la situation en l'état. La deuxième solution consisterait à anticiper tout risque de dégradation supplémentaire et de prendre ainsi la décision de sécuriser.

La collectivité est en attente de devis. Le CAUE aura pour mission de travailler sur le projet d'aménagement notamment pour offrir un espace de stationnement pour les véhicules garés habituellement au niveau de la route.

Concernant le coût de la démolition, M. FORT indique que l'estimation faite par un expert en démolition (basé à Poitiers) s'élève à 80 000 € pour traiter l'immeuble de M. BROTHIER, ce qui donne aussi une idée de prix pour le second bâtiment à démolir.

Mme BOULENGER demande si la démolition concerne les deux bâtiments.

M. FORT répond que la collectivité a tout intérêt à acquérir les 2 bâtiments pour mutualiser le coût de démolition.

Avec la revitalisation du centre-ville, Mme BOULENGER sait que sur le fond il y a plusieurs aspects à intégrer. Elle est plutôt favorable à l'idée de créer un espace de vie. En ce qui concerne le prix d'achat présenté, elle informe que M. MARDINI sur la situation solvabilité de Monsieur MARDINI.

M. FORT répond qu'il ne connaît pas la situation de M. MARDINI.

Mme BOULENGER exprime son embarras ce soir quant à la proposition d'acquisition de ce bâtiment sans chiffrage précis du coût de démolition et de l'impact vis-à-vis des autres immeubles mitoyens.

M. le Maire répond que de démolition du bâtiment de M. BROTHIER évitera de déployer un dispositif de sécurisation des immeubles mitoyens.

Mme BOULENGER constate la difficulté de prendre une décision. Elle précise ne pas être en mesure de voter cette acquisition en raison de l'absence d'éléments chiffrés. Ce dossier s'éternisant, elle estime que l'on n'est pas à un mois prêt d'autant qu'il y a besoin de connaître les engagements qui en découleront. Elle s'interroge sur le financement de la démolition une fois l'immeuble acquis. Est-il prévu une provision budgétaire sur 2025 ? Elle s'interroge également sur le risque d'impacter d'autres projets en cours sachant que plusieurs chantiers sont déjà engagés, mais si cela est signe que la ville bouge.

A noter que la ville ne veut pas avoir recours à l'emprunt alors qu'il a été annoncé en séance un chiffre intéressant sur l'état des finances à ce jour. Elle rappelle que des chantiers ne sont pas finis aujourd'hui. Elle réitère sa demande de connaître les coûts qui seront générés suite à l'acquisition de l'immeuble.

M. ARDOUIN estime qu'il est possible d'accéder au bâtiment car c'est de nécessité publique.

M. le Maire répond que cela reste compliqué en l'état actuel.

Mme BOULENGER a noté l'estimatif du coût de démolition de l'immeuble de M. BROTHIER formulé par l'expert à hauteur de 80 000 €. Elle espère que ce coût ne sera pas multiplié par deux.

M. FORT précise qu'il s'agit bien de l'estimation de l'expert pour l'immeuble de M. BROTHIER. Il rappelle que les périls sur les bâtiments coûteront cher, tant pour la ville de Ruffec que pour d'autres communes,

Mme BOULENGER a connaissance de ces aspects. Toutefois, à l'appui des éléments connus, elle estime qu'il y a besoin d'être plus précis au regard du projet de création d'espaces de vie et du parking.

Selon l'évolution de la situation, M. FORT souligne que l'action d'acquérir le bâtiment BROTHIER ainsi que sa démolition impactera nécessairement le bâtiment au sis 30 rue du Général Leclerc dont l'état est très vétuste. Par ailleurs, il est fait état du recensement de bâtiments présentant des fragilités et qui s'élève au nombre de 17. Il est certain que tout ne pourra être pris en compte en même temps.

Mme BOULENGER répond que la Municipalité ne pourra pas ajouter 120 000 € ou 150 000 € d'investissements. Aussi, il sera nécessaire de faire des choix l'année prochaine au regard des projets en cours.

M. le Maire acte à ce jour qu'il s'agit bien d'une acquisition sans pour autant savoir avec certitude si un parking sera réalisé. Il rappelle toutefois que la démolition du bâtiment BROTHIER est nécessaire car sa dégradation peut avoir un impact sur les immeubles mitoyens.

M. le Maire communique sur la nécessité de solliciter les ABF quant aux projets bâtimentaires en France. Il rappelle la responsabilité du Maire face aux situations de péril. Sur les 17 bâtiments identifiés, 5 sont jugés très dangereux. Malheureusement, la collectivité ne pourra pas traiter la totalité de ces immeubles en même temps, tout en sachant que des procédures seront à mettre en place vis-à-vis des personnes solvables. Pour autant, il y a la nécessité de mise en sécurité. Concernant le bâtiment de M. BROTHIER, la Commune est déjà intervenue à deux reprises.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle a des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (1 vote contre : M. Jean-Michel ARDOUIN / 3 abstentions : Mme Catherine BOULENGER – Mme Murielle BEAL – M. Bernard PICHON).

Délibération n°2024_09_10 : POURSUITE DU CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'ADRESSAGE

Rappel : Lancement du plan d'adressage de la Commune en mai 2023

Il a été conduit les **actions suivantes :**

- Vérification de chaque dénomination de voie,
- Référencement des adresses présentant des anomalies à savoir noms de voies manquants (cf. habitats isolés – zones d'activités),
- Noms de voies en doublon ou de noms très proches.

Mise en place d'un groupe de travail adressage (composition : élus du Conseil Municipal et agents de la collectivités) : Etablissement d'un tableau portant proposition de nouvelles appellations des différentes voies à renommer (cf. tableau ci-après).

Proposition portant sur la numérotation :

- Conserver le système de numérotation continue dans la partie centrale de la ville : attribution des numéros dans l'ordre de la succession des bâtiments (pairs à droite et impairs à gauche),
- Mettre en place le système de numérotation métrique dans les zones périphériques de la ville (mesure depuis le début de la voie avec possibilité d'intégrer la numérotation de nouveaux bâtiments).

N° sur plan joint	Ancien nom / localisation / observations	Nouveau nom proposé par la commission
1	Impasse entre Véolia et Cuisson Réfrigération	Impasse de la Maille
2	Impasse dans le virage avant l'ancien abattoir qui va vers la voie ferrée	Impasse du Fret
3	Impasse du Jardin Vert (de la rue François Albert vers le Jardin Vert)	Impasse du jardin vert
4	Impasse perpendiculaire à la rue de Waldsee	Impasse de la Fraternité
5	Impasse perpendiculaire à la rue de Waldsee	Impasse de la liberté
6	Impasse perpendiculaire à la rue de Waldsee	Impasse de l'égalité
7	Passage du Puy Graffier	Passage des remparts
8	Voie qui dessert la sous-station de Longchamps	Impasse des muriers
9	Voie qui dessert les commerces zone de Longchamps	Rue de Longchamps
10	Impasse perpendiculaire à la rue de Tassigny à gauche	Impasse du Maréchal
11	Impasse perpendiculaire à la rue de Tassigny à droite	Impasse du rugby
12	Voie parallèle à la rue Villebois Mareuil qui dessert l'habitation de M. BERGERON	Allée des collégiens
13	Voie perpendiculaire à la rue du Maquis Foch	Rue des Maquisards
14	Voie qui relie la rue de la Gare au Boulevard de Verdun en passant par la droite de la placette	Rue Jean-François <u>Call</u>
15	Impasse dans le virage du Chemin de Tivoli qui dessert 2 habitations	Impasse du Moulin
16	Impasse perpendiculaire au Chemin des Meuniers qui dessert 2 habitations	Impasse des violettes
	Impasse du Dr <u>Jaulin</u> (ex : Impasse de l'hôpital)	Impasse du Dr René JAULAIN (1908- 1946) résistant Ruffécois- chirurgien à l'Hôpital de Ruffec)
	Route traversant la nouvelle zone commerciale des meuniers	Route de l'O'

Objectif de la délibération : Approuver les nouvelles dénominations de voies communales telles que proposées

Mme BEAUVAL procède à la présentation de la délibération n°2024_09_10.

Mme BOULENGER juge que l'exercice n'est pas facile, mais le résultat n'est pas mauvais. Elle est toutefois surprise du choix du nouveau nom proposé quant à la voie parallèle à la rue Villebois et qui dessert l'habitation de M. BERGERON. Pourquoi proposer « allée des collégiens » alors qu'il s'agit du lycée ? Historiquement, il s'agit du lycée.

A cette observation, Mme BEAUVAL répond qu'il s'agit maintenant du collège et du lycée.

De même, Mmes BOULENGER et BEAL demandent à quoi correspond le Route de l'O'.

Mme BEAUVAL précise l'implantation à ce jour des enseignes O'Jardin et O'Brico, ce qui a nourri cette proposition.

Mme BOULENGER accueille cette réponse mais en cas de départ de ces magasins, quelle sera la cohérence du nom de cette voie ?

A l'interrogation de Mme BEAL concernant le système de numérotation métrique Mme BEAUVAL précise que cela concerne les voies extérieures.

Mme BEAL relève, à titre personnel, que le numéro mentionné au cadastre n'est pas le même que celui qui lui a été attribué. Est-ce que cela sera revu ?

M. le Maire répond que le cadastre est dissocié de cette démarche.

M. PICHON fait observer que la révision cadastrale est opérée au maximum tous les vingt ans. La dernière révision du cadastre en Charente date de 1975.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle a des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_09_11 : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE RUFFEC A SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le 4 juin 2024, le Conseil communautaire Val de Charente a pris délibération portant création de la CLECT et ses communes pour la durée du mandat.

Elle doit être composée de membres issus des conseils municipaux des communes membres.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT doit ainsi être composée de 50 membres répartis sur la base du tableau ci-après.

Nom de la Commune	Nombre de représentants	Nom de la Commune	Nombre de représentants
BARRO	1 membre	NANTEUIL-EN-VALLEE	4 membres
BERNAC	1 membre	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	1 membre
BIOUSSAC	1 membre	POURSAC	1 membre
BRETTES	1 membre	RAIX	1 membre
CONDAC	1 membre	ST-GEORGES	1 membre
COURCÔME	2 membres	ST-GOURSON	1 membre
COUTURE	1 membre	RUFFEC	11 membres
EMPURE	1 membre	ST-MARTIN-DU-CLOCHER	1 membre
LA-CHEVRERIE	1 membre	ST-SULPICE	1 membre
LA-FAYE	2 membres	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	1 membre
LA-FORET-DE-TESSÉ	1 membre	SOUVIGNE	1 membre
LA-MAGDELEINE	1 membre	TAIZE-AIZIE	1 membre
LES-ADJOTS	1 membre	THEIL-RABIER	1 membre
LONDIGNY	1 membre	VERTEUIL	2 membres
LONGRE	1 membre	VILLEFAGNAN	3 membres
MONTJEAN	1 membre	VILLIERS-LE-ROUX	1 membre

Objectif de la délibération : Désignation de 11 membres représentant la Commune de Ruffec au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal procède à l'élection de onze membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la CLECT au titre de la Commune de Ruffec :

1. M. JOBIT
2. ME BEAUVAL
3. M. FORT
4. ME BASTIER
5. M. PELLADEAUD
6. ME GAYOUX
7. M. CHARDONNET
8. M. COITEUX
9. M. JAMBARD
10. M. PICHON

11. ME DEROUSSEAU

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n°2024_09_11.

Mme BOULENGER n'a pas de questions quant à la liste présentée. Elle espère toutefois que les personnes connaissent le dispositif de la CLECT.

A cette observation, M. le Maire répond que les membres proposés ont été informés de ce dispositif.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle a des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_09_12 : APPROBATION DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – PHASE 2

En séance du 22 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la délibération portant déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal – cœur de ville (phase 1).

Aujourd'hui, il est soumis à approbation d'engager la phase 2 du déploiement de la vidéoprotection décliné comme suit :

19 caméras fixes réparties sur les sites dont :

- 1 caméra intérieure pour la surveillance du hall d'accueil de la mairie.
- 18 caméras extérieures visionnant les entrées et sorties des sites suivants : Place Aristide Briand – Canopée – secteur de l'église – les ateliers municipaux – secteur des installations sportives (football – rugby – tennis) – Square André Brothier

Le coût prévisionnel d'installation de ces dispositifs de vidéoprotection s'élève à 33 333,34 € H.T., hors frais de fonctionnement. Des demandes de subventions seront déposées, notamment au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance.

Objectif de la délibération : Approuver le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal correspondant à la phase 2

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n°2024_09_12.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle a des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (1 vote contre : Mme Catherine BOULENGER / 1 abstention : Mme Murielle BEAL).

**COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler.

Mme BEAL demande d'avoir des précisions concernant la convention de mise à disposition du minibus au bénéfice de l'association « Amistad Casas Viejas », et demande où est situé ce festival.

M. MOULIGNIER précise que cette demande formulée par l'association « Amistad Casas Viejas » répond au besoin de transporter des personnes handicapées en provenance d'Espagne (voyage aller/retour). Il précise qu'un groupe s'est créé à Medina-Sidona en Espagne, ainsi qu'un deuxième groupe à la résidence Mosaïque de Ruffec pour faire du flamenco. Ils ont assisté au festival de l'imprévu.

Mme BEAL comprend l'accompagnement proposé en raison du handicap des personnes de la résidence Mosaïque. Elle met toutefois en exergue les dates du festival soit les 6, 7 et 8 septembre alors que la mise à disposition du minibus couvre la période du 2 au 10 septembre. Elle s'interroge également sur le nombre de kilomètres parcourus, et souligne l'usure du véhicule.

Concernant les dates, M. MOULIGNIER répond que l'avion est arrivé le 2 septembre, et le retour était prévu le 10 septembre. Aussi, le minibus a été mis à disposition pour assurer le transport aller/retour jusqu'à l'aéroport. Il souhaite également préciser que le groupe de la résidence Mosaïque de Ruffec, accompagné de la Directrice et du législateur, a été très bien accueilli à leur arrivée en Espagne et que leur séjour a été financé par la commune de Medina-Sidona, avec le soutien de fonds européens.

Concernant le retour, l'association « Amistad Casas Viejas » a pris en charge l'intégralité des dépenses dont les frais de transport en avion. Ceci justifie le prêt d'un véhicule pendant une semaine.

M. le Maire indique que les modalités d'usage du minibus sont les mêmes que pour les associations sportives.

A cette précision, Mme BEAL souligne que cette association n'est pas une association sportive.

M. le Maire précise que le véhicule n'appartient pas à la Commune. Il est autofinancé par des sponsors. Une convention est signée permettant une mise à disposition pour cinq ans.

Mme BEAL a le sentiment néanmoins qu'il s'agit d'une subvention déguisée.

M. le Maire entend l'analyse de Mme BEAL. La question de la mise à disposition des véhicules sera revue en bureau et en conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

M. LOPEZ ayant souhaité poser une question, M. le Maire rappelle que toute question orale formulée à l'occasion de la séance du Conseil Municipal doit être adressée à Monsieur le Maire sous 48 heures avant la séance. Toutefois, M. le Maire autorise M. LOPEZ à poser sa question.

M. LOPEZ souhaite savoir si Mme Sarah ESLOUATI est partie de la collectivité. M. le Maire répond par l'affirmative, et précise que Mme OUESLATI avait adressé un courriel informant de son départ. Il précise qu'il a été procédé au recrutement d'une nouvelle chargée de mission Petite Ville de Demain.

Mme BOULENGER souligne que la Municipalité perd quelqu'un de précieux. Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD), elle précise que M. le Maire savait qu'il avait été demandé depuis deux ans un collaborateur auprès de Mme OUESLATI, d'où la nécessité d'anticiper.

Pour réponse, M. le Maire précise que ces mouvements font partis de la vie d'une collectivité et nul n'est irremplaçable. Il rappelle qu'une assistante rattachée à la cheffe de projet avait été recrutée. Cette personne venant de Toulouse n'est restée que 2 à 3 semaines en avril. A souligner qu'il est difficile de recruter un chargé de mission sur ce périmètre de compétence.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h20.

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
Jean-François JOBIT

Approuvé par le Conseil Municipal le ... 28 OCT. 2024
Publié sur le site Internet de la Commune le ... 29 OCT. 2024